

## Séance du 28 janvier 2025 (18:30)

### Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;  
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Sylvie Muratore, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Guiseppe Scinta, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchez, Monsieur Jean-François Lacomblet, Madame Elisée Zola Luyindula, Conseillers;  
Madame Dalila Gallez, Présidente du CPAS;  
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

La séance publique est ouverte à 18H33

## **Séance publique**

### **1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre**

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'arrivée tardive de Monsieur MESSIN, Madame MURATORE et Monsieur SCINTA qui nous rejoindront en cours de séance.

Monsieur le Bourgmestre souhaiterait modifier l'appellation dans les points 13, 17 et 18. Il faut lire "Tour du Laiburé" et non pas "Tour du Lait Buré". Le Président remercie Monsieur Georges Larcin pour ces précisions.

### **2. Démission de la Présidente du CPAS - Prise de connaissance**

Monsieur MATHIEU entre en séance à 18H35.

Vu le courrier du 08 janvier 2025 de Madame Sylvie MURATORE par lequel elle présente sa démission au Conseil communal de son poste de Présidente du CPAS;  
Vu l'article 9 du décret du 28 mars 2024 modifiant l'article 22§4 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes;

Décide :

Article unique: De prendre acte du courrier du 08 janvier 2025 de Madame Sylvie MURATORE par lequel elle présente sa démission au Conseil communal de son poste de Présidente du CPAS.

### **3. Avenant au Pacte de majorité**

Monsieur MESSIN entre en séance à 18H36.

Par 15 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Jean-François LACOMBLET) et 10 voix contre ( Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, ZOLA LUYINDULA Elisée),

Vu qu'un pacte de majorité a été déposé pour le Groupe PS par Monsieur le Bourgmestre Luciano D'ANTONIO le 07 novembre 2024 entre les mains de Monsieur le Directeur général conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu que le pacte contient les mentions suivantes concernant la composition du Collège Communal :

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er échevin : MESSIN Mathieu
- 2ème échevin : MARIAGE Karim
- 3ème échevin : COLLETTE Francis
- 4ème échevin : LIVOLSI Giuseppe
- 5ème échevin : NINFA Guiseppina
- Président du CPAS : MURATORE Sylvie

Vu la démission de Madame Sylvie MURATORE au poste de Présidente du CPAS;

Vu la délibération du Bureau permanent du CPAS du 10 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 20 janvier 2025 ;

Vu la prise d'acte de la démission de Madame Sylvie MURATORE par le Conseil communal en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avenant au Pacte de majorité déposé pour le Groupe PS par Monsieur le Bourgmestre Luciano D'ANTONIO le 14 janvier 2025 entre les mains du Directeur général Pascal RETIF conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que cet avenant propose la nouvelle composition du Collège communal comme suit:

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er échevin : MESSIN Mathieu
- 2ème échevin : MARIAGE Karim
- 3ème échevin : COLLETTE Francis
- 4ème échevin : LIVOLSI Giuseppe
- 5ème échevin : NINFA Guiseppina
- Présidente du CPAS : GALLEZ Dalila

Décide :

Article unique : D'adopter l'avenant au Pacte de majorité signé par la majorité des élus du groupe PS et dont la composition est la suivante:

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano

- 1er échevin : MESSIN Mathieu
- 2ème échevin : MARIAGE Karim
- 3ème échevin : COLLETTE Francis
- 4ème échevin : LIVOLSI Giuseppe
- 5ème échevin : NINFA Guiseppina
- Présidente du CPAS : GALLEZ Dalila

#### **4. Prestation de serment de la Présidente du CPAS**

Vu les élections du 13 octobre 2024;

Considérant la démission de Madame Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS, en date du 08 janvier 2025;

Considérant le Conseil de l'action sociale du 20 janvier 2025, désignant Madame Dalila GALLEZ en tant que Présidente du CPAS en remplacement de Madame Sylvie MURATORE;

Considérant que la Présidente du CPAS doit être installée dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Dalila GALLEZ.

#### **5. Personnel – Service GEFICO: Prestation de serment du Directeur financier à titre stagiaire**

Monsieur SCINTA entre en séance à 18H39.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1126-1 et L1126-4;

Vu les délibérations du Conseil communal en date du 29/06/1998 portant sur les cadres et statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, approuvées par la D.P. le 24/09/1998 et les modifications qui les ont complétées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2014 relative à l'application des dispositions du décret du 18/04/2013 et fixant le statut des grades légaux approuvée par les autorités de Tutelle en date du 20/01/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2025 autorisant, en application de l'article L1213/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la délégation au Collège communal des désignations de personnel stagiaire, contractuel et temporaire ainsi que leur licenciement, sauf en ce qui concerne : les docteurs en médecine, chirurgie, accouchement et les docteurs en médecine vétérinaire auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune et les membres du personnel enseignant ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16/07/2019 du SPW intérieur action sociale concernant le statut des titulaires de grades légaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2024 désignant Monsieur  
, né à Mons le 07/06/1980 en qualité de Directeur financier à titre stagiaire à partir d'une date à fixer ultérieurement ;

Considérant que Monsieur va être désigné à partir du 01/02/2025 par ce Conseil communal;

Considérant que Monsieur doit prêter serment avant son entrée en fonction en qualité de Directeur financier;

Pour ces motifs;

Décide :

Article unique: D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'Antonio, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur , désigné en qualité de Directeur financier à titre stagiaire à partir du 01/02/2025.

## **6. Fixation du tableau de préséance**

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 24 septembre 2019 :

Vu le libellé de l'article 2 : "*Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers communaux, à dater de leur première entrée en fonction.*

*Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.*

*Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection."* ;

Considérant la démission de Madame Sylvie MURATORE, en tant que Présidente du CPAS en date du 08 janvier 2025;

Considérant l'installation de Madame Dalila GALLEZ, en qualité de Présidente du CPAS, en remplacement de Madame Sylvie MURATORE, en date du 28 janvier 2025 ;

Décide :

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance comme suit :

1. D'ANTONIO Luciano
2. MESSIN Mathieu
3. MARIAGE Karim
4. COLLETTE Francis
5. LIVOLSI Giuseppe
6. NINFA Guiseppina
7. GALLEZ Dalila
8. MATHIEU Olivier
9. MURATORE Sylvie
10. RIZZO Lino
11. SCINTA Guiseppe
12. DE ZUTTER Antonio

13. SOUMMAR Abdellatif
14. PISTONE Lionel
15. CARRUBBA Salvatore
16. COCU Maxim
17. TERRITO Santa
18. HERMAND Olivier
19. ANASTAZE Christophe
20. GOLINVEAU Didier
21. SMETS Anthony
22. DESMET Alain
23. KELFAOUI Wendy
24. SARNELLI Raphaël
25. CAUFFRIEZ Margie
26. BLANCHEZ Aurélie
27. LACOMBLET Jean-François
28. ZOLA LUYINDULA Elisée

## **7. Programme de politique générale 2025-2030**

Madame MURATORE entre en séance à 18H50.

Par 17 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppina SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Jean-François LACOMBLET) et 10 voix contre (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le pacte de majorité ;

Vu l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique: D'approuver le programme de politique générale du Collège communal pour la mandature 2025-2030 libellé comme suit:

### **1. L'économie et les finances:**

- *Pas de nouvelles taxes*
- *Élargir la certification ISO 9001 à d'autres services de l'administration*
- *Le service Gefico est déjà certifié, ce qui signifie une gestion de qualité et respectueuse des procédures*
- *Continuer à assurer le financement de nos partenaires (zone de secours, police,...)*
- *Redynamiser la place de Wasmes en partenariat avec l'A.D.L. (Agence de Développement Local)*

### **2. Les travaux dans les écoles:**

- *Rénover et réaménager le bâtiment de la section maternelle de l'école Arthur Nazé et construire des classes dans les combles de la section primaire*
- *Procéder à la réfection de la cour de l'école Achille Dieu*

- *Aménager la cour de l'école Libiez avec l'installation de paniers de basket et table de ping-pong*
- *Renouveler l'installation du chauffage dans les écoles Baille Cariotte et Rampe Anfouette*

### **3. Les travaux de proximité:**

- *Redynamiser le parc de la plaine de la commune en y installant du matériel sportif, des espaces de jeux ludiques pour les enfants et des terrains de pétanque*

*Enlever les murets installés à l'entrée.*

*Tisser du lien social en y organisant des activités.*

- *Intensifier les partenariats public-privé autour des espaces "libres", comme pour les terrains de padel*

### **4. Les grands travaux:**

- *Construction de l'Hôtel de Ville*
- *Avenue Fénélon: aménagement piste cyclable (début des travaux 2025)*
- *Aménagement de la place à proximité de l'Orphéon (début des travaux 2025)*
- *Réfection complète de la rue Clémenceau (début des travaux estimé au 1er mai 2025)*
- *Rénovation de la rue des Groseillers, de la rue des Alliés à la rue Saint-Pierre (trottoirs, voirie, égouttage)*
- *Réfection également du Sentier de Dour*
- *A Warquignies, ce sont les rues de Résignies (trottoirs, voirie et égouttage), rue du Tas et rue du Tour (aménagement des trottoirs) qui sont programmées*
- *Avec le soutien de Toit & Moi, aménagement des trottoirs à la cité de la rue Maréchal Joffre*
- *Réaménagement complet du carrefour de la rue de Maubeuge*
- *Pose de tapis de tarmac à la rue Louis Pépin*
- *Étude pour un réaménagement de la rue Grande Campagne*

### **5. Logement et urbanisme:**

- *Continuer la politique de taxation des logements inoccupés*
- *Finaliser le règlement communal d'urbanisme*
- *Renforcer le lien avec l'AIS (Agence Immobilière Sociale) pour disposer de plus de maisons à prix raisonnable*
- *Vendre le patrimoine communal non utilisé ou réaliser des partenariats public-privé pour créer du logement*
- *Proposer à la société de logements d'investir sur des terrains communaux pour augmenter l'offre*
- *Projet d'un nouveau quartier résidentiel porté par un promoteur privé sur le site de l'ancienne école de l'Etat (Ateliers) à la rue de Frameries*
- *Construction d'un nouveau quartier à la rue Grande (ancien site de l'ISSEP). 103 maisons dont 67 sur Colfontaine sortiront de terre et seront destinées à la location*

### **6. L'environnement et la propreté:**

- *Promouvoir l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics pour, à terme, arriver à équiper la totalité de nos écoles communales*
- *Appliquer la tolérance zéro en ce qui concerne le respect du règlement de police entre autres pour l'entretien des trottoirs et filets d'eau mais aussi sur les heures de sortie des poubelles*

- *Acquérir des caméras supplémentaires pour les placer aux endroits problématiques (bulles à verre, dépôts sauvages...)*
- *Engagement d'un 3ème agent constatateur*

**7. La mobilité:**

- *Placement de deux nouveaux radars au budget 2025: rue du Berchon et rue du Roi Albert*
- *Achat de deux caméras par an pour contrôler la vitesse*
- *Placement de panneaux "Attention, chats en balade" dans certains quartiers*
- *Installation de bornes de réparation de vélos (entrées du Ravel, places, entrées du bois, centre sportif...)*

**8. L'enseignement:**

- *Soutenir l'éducation aux médias et à la citoyenneté*
- *Renforcer l'usage du numérique en poursuivant l'équipement de nos écoles et la formation de nos enseignants*
- *Mettre en place un système pour lutter contre le harcèlement scolaire au travers d'une boîte émotions et d'une cellule d'écoute*
- *Renforcer des partenariats avec les écoles pour introduire des compétences numériques et des formations dans les domaines technologiques pour les jeunes*

**9. La petite-enfance:**

- *Augmenter le nombre de crèches (pour les enfants de 18 à 30 mois) ouvertes de 8h00 à 17h00*
- *Augmenter la capacité d'accueil: création de 35 places supplémentaires dans le nouveau bâtiment de l'IRSIA à la rue de l'école moyenne*

**10. Les seniors:**

- *Agrandir la salle de sports pour accueillir plus de seniors*
- *Créer un pôle "seniors" au pont d'Arcole en y concentrant toute une série de services (administratif, cours de gym, initiation à l'informatique,...)*
- *Favoriser et intensifier les activités intergénérationnelles pour lutter contre l'isolement (ex: potagers dans les écoles)*
- *Créer un système de type "taxi-senior" pour se rendre aux activités communales (Marché de Noël, Thé dansant, Capital Santé,...)*

**11. Le sport:**

- *Créer un circuit VTT sur le terail (sentier de Liernes)*
- *Démolition de la tribune et les vestiaires du RSC Pâturages, puis construction d'une buvette panoramique et des nouveaux vestiaires (installation datant de 1950)*
- *Créer un skate-park près des terrains de padel*
- *Mettre en place un pumptrack (piste pour courses de vélos)*

**12. La culture et le tourisme:**

- *Développer un pôle des arts au sein des bâtiments de "l'Abbaye de la Court" qui intégrera l'Académie de musique et un centre de créations artistiques*
- *Inscrire définitivement la Maison de Van Gogh sur les routes de Vincent Van Gogh et renforcer le partenariat avec la maison de Cuesmes*
- *Promouvoir les événements culturels, les expositions et les parcours touristiques autour du patrimoine de Colfontaine avec une communication adaptée et renforcée*

**13. La maison de l'enfance:**

- *Augmentation du budget afin de garantir la continuité du projet et pour organiser de nouvelles actions*
- *Petits travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments (Mise en peinture et nouveau vinyl)*

**14. La santé:**

- *Perpétuer et consolider la journée "Capital Santé"*
- *Confirmer les partenariats et les projets qui viennent en aide et en soutien à notre jeunesse (Adobus, animations scolaire...)*

**15. La sécurité, la prévention et la police:**

- *Renforcer les effectifs de notre police de proximité et élargir leur plage de travail*
- *Améliorer les synergies entre les services pour une meilleure prise en charge des victimes de violences et renforcer notre participation aux actions de prévention du VIF Borain*
- *Réorganiser des "Cafés Pol" (2 fois par an) afin de susciter les rencontres "citoyens-police"*
- *Réaliser régulièrement le cadastre des agents de quartiers et le communiquer à la population*

**16. Le service aux citoyens:**

- *Créer un pack de bienvenue pour les nouveaux citoyens et mettre sur pied une rencontre*
- *Faciliter l'accès aux services communaux via des plateformes numériques et dématérialiser les démarches administratives*

**17. Le bien-être animal:**

- *Créer un Conseil Consultatif du bien-être animal qui serait composé de l'Échevin du BA ainsi que de Conseillers communaux, d'acteur du bien-être animal comme un vétérinaire, des responsables de refuges et de citoyens*
- *Créer des parcs canins*
- *Réitérer la journée "Oh my dog" à la piscine de Colfontaine*
- *Créer une zone réservée pour nos amis les animaux dans nos cimetières*

**18. Le CPAS:**

- *Développer des services novateurs:*

⇒ *Une recyclerie*

⇒ *L'éco Pâturages*

⇒ *Un salon de l'esthétique social*

⇒ *Un Brico dépannage*

- *Continuer à porter le projet d'extension de la maison de repos afin de continuer à garantir des conditions de vie dignes dans les établissements gérés par le CPAS*
- *Augmenter le parc de logements d'urgence et de transit*
- *Encourager la formation et l'emploi*

*Développer le projet "Territoire Zéro chômeurs de longue durée" et le service d'insertion socio-professionnelle*

**8. Constitution du cabinet de Monsieur le Bourgmestre**

A l'unanimité,

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 26/05/2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon;

Vu l'article 1123-31 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17/12/2024 autorisant, en application de l'article L1213/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la délégation au Collège Communal des désignations du personnel stagiaire, définitif contractuel et temporaire, sauf en ce qui concerne : les docteurs en médecine, chirurgie, accouchement et les docteurs en médecine vétérinaire auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune et les membres du personnel enseignant ;

Décide :

Article 1 : D'arrêter le cadre du personnel de cabinet de Monsieur le Bourgmestre de la manière suivante : un secrétaire de cabinet, parmi le personnel communal qui sera détaché à cette fin.

Article 2 : Que ses missions sont les suivantes:

- recherches et études préparatoires propres à faciliter le travail du Bourgmestre dans le cadre de son mandat politique local ;
- préparation de la présentation par le Bourgmestre des dossiers de l'administration ;
- secrétariat du Bourgmestre ;
- gestion des permanences ;
- représentations publiques du Bourgmestre.

Article 3 : De lui octroyer l'allocation de cabinet de 460.00 €/brut/mois, payée à terme échu et indexée selon les modalités prévues à l'article 20 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 26/05/2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, pour la période de la mandature.

## **9. Renouvellement de la commission du règlement et des affaires générales - Désignation des représentants**

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 49 à 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu son adoption en date du 24 septembre 2019 ;

Vu les élections du 13 octobre 2025 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Vu les candidats présentés ;

Décide :

Article 1 : De renouveler le Commission du règlement et des affaires générales selon les modalités prévues par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Article 2 : De désigner au sein de la Commission du règlement et des affaires générales les personnes suivantes :

- Monsieur Guiseppe SCINTA (Président)
- Monsieur Maxim COCU
- Monsieur Salvatore CARRUBBA
- Monsieur Jean-François LACOMBLET
- Monsieur Didier GOLINVEAU
- Madame Santa TERRITO
- Monsieur Olivier HERMAND
- Madame Elisée ZOLA LUYINDULA

## **10. Renouvellement de la commission des finances - Désignation des représentants**

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les articles 49 à 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
Vu son adoption en date du 24 septembre 2019 ;  
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;  
Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;  
Vu les candidats présentés ;

Décide :

Article 1: De renouveler le Commission des finances selon les modalités prévues par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Article 2 : De désigner au sein de la Commission des finances les personnes suivantes :

- Monsieur Maxim COCU (Président)
- Monsieur Abdellatif SOUMMAR
- Monsieur Christophe ANASTAZE
- Monsieur Jean-François LACOMBLET
- Monsieur Didier GOLINVEAU
- Monsieur Lionel PISTONE
- Madame Aurélie BLANCHEZ
- Madame Margie CAUFFRIEZ

## **11. Renouvellement de la Commission des travaux - Désignation des représentants**

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les articles 49 à 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
Vu son adoption en date du 24 septembre 2019 ;  
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;  
Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;  
Vu les candidats présentés ;

Décide :

Article 1: De renouveler le Commission des travaux selon les modalités prévues par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Article 2 : De désigner au sein de la Commission des travaux les personnes suivantes :

- Monsieur Antonio DE ZUTTER (Président)
- Monsieur Salvatore CARRUBBA
- Monsieur Alain DESMET
- Madame Wendy KELFAOUI
- Monsieur Christophe ANASTAZE
- Madame Santa TERRITO
- Monsieur Raphaël SARNELLI
- Monsieur Olivier MATHIEU

## **12. Délégation du contreseing du Directeur général - Renouvellement - Prise de connaissance**

Vu l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le nombre de documents à signer chaque jour ne fait qu'augmenter ;

Attendu dès lors que pour une meilleure gestion administrative, il y a lieu de déléguer le contreseing du Directeur général ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 14 janvier 2025 autorisant le Directeur général à déléguer son contreseing sur les documents suivants et aux personnes suivantes :

- à Madame , Responsable du service Education :

- Les demandes d'avance (Fonds12) qui permettent à la FWB de procéder aux paiements des traitements des enseignants (doivent être envoyés le plus rapidement possible) ;
- Les fiches signalétiques ;
- Les attestations de prestations ;
- Les relevés des absences ( +/- 1 fois par mois) ;
- Les relevés des agents grévistes ;
- Les formulaires CAD (formulaires de demande de congé – mi-temps médical, thérapeutique,...) ;
- Les bons de commande dans la limite du seuil autorisé ;
- Les courriers pour les journées pédagogiques ;
- Les accusés de réception aux candidatures

- à Monsieur , Directeur administratif

- l'extrait du fichier central délinquance environnementale

- à Madame , Cheffe de bureau du Plan de Cohésion Sociale :

- La convention avec le taxi social et le courrier d'acceptation
- L'invitation aux ateliers recherche logement de la Bibliothèque et de la Régie
- Attestation de présence au rendez-vous pour les bénéficiaires

- à Madame , Cheffe de bureau GRH

- les convocations aux examens de recrutements;
- les accusés de réception aux candidatures spontanées;
- les bons de commandes dans la limite du seuil autorisé.

## **13. Acte de constatation de l'usage public du chemin qui longe l'immeuble dit "Tour du Laiburé"**

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Jean-François LACOMBLET) et 11 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'une voirie « *publique* » est la portion du territoire qui est affectée, en fait, à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette ;

Que l'article 2, 1°, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale définit cette dernière en ce sens comme la « *voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale* » ;

Considérant qu'au niveau du classement, plus exactement du type de voiries, il y avait, en Région wallonne, trois grandes catégories : les voiries « *régionales* », les voiries « *provinciales* » et les voiries « *communales* », dans lesquelles on distinguait les voiries « *vicinales* » et « *innommées* » ;

Que, désormais, il n'y a plus que deux catégories de voiries : les voiries « *régionales* », dans lesquelles ont été versées les voiries « *provinciales* », et les voiries « *communales* », pour lesquelles plus aucune distinction n'est faite entre les voiries « *vicinales* » et « *innommées* » et qui sont toutes régies par le décret du 6 février 2014 ;

Considérant qu'au niveau de la création de la voirie communale, outre qu'elle pouvait et peut l'être par une décision expresse, elle pouvait et peut aussi être créée par l'utilisation collective d'une bande de terrain pendant une certaine période ;

Que c'est ainsi qu'avant l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014, la Cour de cassation considérait qu'« *Un droit de passage sur une propriété privée peut être acquis en tant que 'servitude légale' d'utilité publique au profit des habitants d'une commune et de tous les intéressés par un usage trentenaire continu, non interrompu, public et non équivoque d'une bande de terrain, par chacun, à des fins de circulation publique, à condition que cet usage ait lieu avec l'intention d'utiliser cette bande dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire du terrain ; cette règle vaut indépendamment de tout acte administratif formel de la commune, encore qu'un tel acte puisse contribuer à prouver cette intention* » (Cass., 20 mai 1983, *Pas.*, I., 1057-1061) ; que, s'agissant des voiries vicinales, le délai de 30 ans était ramené à 10 ou 20 ans, selon que le propriétaire de l'assiette de la voirie habitait ou non dans le ressort de la cour d'appel dans laquelle l'assiette de la voirie était située ;

Que le décret du 6 février 2014 prévoit toujours qu'une voirie communale peut se créer par prescription ; que l'article 27 précise qu'« *Une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans, ou par prescription de dix ans si elle est reprise dans un plan d'alignement* » ; que l'« *usage du public* » est défini, par l'article 2, 8°, du décret, comme le « *passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire* » ; que l'article 28, alinéa 1er, du décret ajoute que « *Lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude publique de passage* » ;

Considérant que l'article 29 du décret du 6 février 2014 prévoit que la création de la voirie par prescription peut faire l'objet d'un « *acte [la] constatant* », qui est adopté par le conseil communal ;

Vu la justification de l'« *usage du public* » au sens de l'article 2, 8°, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie publique et qui concerne le chemin qui se situe dans le prolongement de la rue Belle Maison à Pâturages, notamment la partie de ce chemin qui longe l'immeuble dit « *Tour du Laiburé* » ;

Considérant que le chemin précité est repris à l'Atlas des chemins vicinaux, catégorie qui relève désormais de la voirie communale ;

Considérant que, comme le montrent les vues aériennes de 1977, 1984, 1986 et 1990, intégrées à la justification de l'« *usage du public* », ce chemin existe et est utilisé par le public depuis au moins trente ans ; que même lorsqu'il n'est pas entièrement visible parce que masqué par les arbres, certaines parties du chemin sont néanmoins toujours visibles, ce qui confirme que

le chemin auquel on accède en contournant la *Tour du Laiburé* a toujours existé et été utilisé dans sa configuration actuelle ;

Considérant que des photos anciennes montrent aussi que le chemin auquel on accède en contournant la *Tour du Laiburé* existe depuis très longtemps et confirment qu'il était utilisé à des fins de circulation publique ;

Considérant que la justification de l'« *usage du public* », qui est annexée à la présente délibération, doit être considérée comme en faisant partie intégrante ;

Considérant qu'il résulte des éléments qui précèdent que le chemin qui se situe dans le prolongement de la rue Belle Maison à Pâturages, notamment la partie de ce chemin qui longe l'immeuble dit « *Tour du Laiburé* », doit être assimilé à une voirie communale – catégorie dans laquelle est reprise l'ancienne voirie vicinale –, dont la gestion incombe donc, conformément à l'article 2, 1°, du décret du 11 février 2014, à la Commune de Colfontaine ;

Considérant que même si un tel constat n'est pas nécessaire – puisque l'intégration à la voirie communale résulte du seul usage du public –, il y a lieu de constater, conformément à l'article 29 du décret du 6 février 2014, que le chemin qui se situe dans le prolongement de la rue Belle Maison à Pâturages, notamment la partie de ce chemin qui longe l'immeuble dit « *Tour du Laiburé* », a été utilisé pendant plus de trente ans pour un usage du public répondant à la définition de l'article 2, 8°, du décret du 6 février 2014 ;

Décide :

Article 1 : De constater l'usage du public pendant plus de trente ans du chemin qui se situe dans le prolongement de la rue Belle Maison à Pâturages, notamment la partie de ce chemin qui longe l'immeuble dit « *Tour du Laiburé* ».

Article 2 : D'approuver la justification de l'« *usage du public* » au sens de l'article 2, 8°, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie publique et qui concerne le chemin qui se situe dans le prolongement de la rue Belle Maison à Pâturages, notamment la partie de ce chemin qui longe l'immeuble dit « *Tour du Laiburé* ».

Article 3 : Que la présente délibération, en ce compris la justification de l'« *usage du public* » au sens de l'article 2, 8°, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie publique et qui concerne le chemin qui se situe dans le prolongement de la rue Belle Maison à Pâturages, notamment la partie de ce chemin qui longe l'immeuble dit « *Tour du Laiburé* », fait l'objet des mesures de publicité conformément aux articles 17 et 50 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

## **14. Territoires de la mémoire ASBL - Convention de partenariat 2025 à 2030**

A l'unanimité,

Attendu l'importance que le Collège communal attribue au respect des valeurs démocratiques ;

Décide :

Article unique: de marquer son accord sur le contenu de la convention unissant l'Administration Communale et l'Asbl Territoire de Mémoire.

## **15. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2024/14 - stationnement - sentier de Pâturages, 28**

Monsieur HERMAND quitte la séance à 19H35 et la réintègre à 19H36.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19H36 et la réintègre à 19H38.

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le demandeur rencontre des problèmes pour entrer et sortir de son garage, 28 sentier de Pâturages, lorsque des véhicules sont stationnés à la limite du garage ;

Considérant que la présence d'un poteau électrique devant celui-ci oblige le demandeur à sortir de son garage en biais ;

Considérant qu'afin de faciliter l'accès, il conviendrait de réaliser des lignes jaunes sur une distance de 1,5 mètre, en deçà du garage ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 14/08/2024 ;

Décide :

Article 1 : D'interdire le stationnement du côté pair, en deçà du garage attenant au n°28 sentier de Pâturages, sur une distance de 1,5 mètre. La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

### **15.1. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/18 - Règlementation de circulation - Passage reliant le n°26 de la rue des Groseillers au n°13 de la rue Saint Pierre**

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la fréquentation importante de motos par le chemin reliant le n°26 de la rue des Groseilliers au n°13 de la rue Saint Pierre ;

Considérant que la fréquentation du chemin occasionne des nuisances sonores et présente un danger pour les piétons ;

Considérant qu'afin de diminuer les nuisances sonores et par souci de sécurité, il est proposé d'interdire la circulation aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs sur ce chemin ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 14 août 2024 ;

Décide :

Article 1 : D'interdire la circulation aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs sur le chemin reliant le n°26 de la rue des Groseilliers au n°13 de la rue Saint Pierre. La mesure est matérialisée par des signaux C7 et C9 (groupés dans un seul signal);

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

## **15.2. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/19 - Règlementation de circulation - Rue du Hameau**

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Jean-François LACOMBLET) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les stationnements alternatifs vont bientôt être supprimés du code de la route ;

Considérant que si nous suivons cette logique, il faut progressivement enlever les stationnements alternatifs ;

Considérant que le côté pair de la rue du Hameau offre un peu moins de places de stationnement que le côté impair car il y a plus de garages et de voies carrossables de ce côté et que dès lors il est préférable d'interdire le stationnement du côté pair plutôt que du côté impair ;

Considérant qu'afin de nous conformer à cette logique, il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant à la rue du Hameau entre les rues de l'Incroyable et Sainte Barbe et d'interdire le stationnement du côté pair, entre la rue Sainte Barbe et de l'Incroyable. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 avec une flèche montante et double ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 19 août 2024 ;

Décide :

Article 1 : D'abroger à la rue du Hameau le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues de l'Incroyable et Sainte Barbe.

Article 2 : D'interdire à la rue du Hameau le stationnement du côté pair, entre la rue Sainte Barbe et de l'Incroyable.

Article 3 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

### **15.3. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/25 - Règlementation du stationnement - Rue des Bouleaux (parking)**

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que l'accès à la rampe PMR qui permet d'accéder aux logements de la cité rue des Bouleaux est bloqué lorsque des véhicules sont stationnés sur la place de parking devant celle-ci ;

Considérant qu'afin de permettre le libre accès à la rampe PMR, il est proposé d'établir une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 2x5 mètres dans l'emplacement de stationnement situé à hauteur de la rampe pour personne à mobilité réduite, longeant le n°20. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Considérant qu'il n'y pas d'emplacement réservé aux personnes handicapées sur le parking et qu'il convient donc d'en aménager un ;

Considérant qu'afin de proposer un emplacement pour personnes handicapées sur le parking, il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair dans l'emplacement de stationnement situé entre la zone d'évitement striée (cf. annexe) et le pignon du n°15. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 19 août 2024 ;

Décide :

Article 1 : D'établir une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 2x5 mètres dans l'emplacement de stationnement situé à hauteur de la rampe pour personne à mobilité réduite, longeant le n°20 rue des Bouleaux;

Article 2 : De réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair dans l'emplacement de stationnement situé entre la zone d'évitement striée et le pignon du n°15 rue des Bouleaux;

Article 3 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

#### **15.4. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/36 - Réglementation de circulation - Rue du Coteau**

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant que la rue du Coteau est une rue très étroite qui est déjà en circulation locale car il y avait déjà un besoin de réduire la fréquentation de la rue ;  
Considérant que nous constatons que la rue demeure fortement fréquentée et que les automobilistes ont tendance à rouler très vite ;  
Considérant qu'afin de sécuriser davantage la fréquentation de cet axe routier, il est proposé d'établir une zone 30km/h, renforcée par la reproduction du F4a au sol à ses entrées, entre les rues des Bonniers et du Peuple. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b ;  
Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 19 août 2024 ;

Décide :

Article 1 : D'établir une zone 30km/h dans la rue du Coteau, renforcée par la reproduction du F4a au sol à ses entrées, entre les rues des Bonniers et du Peuple ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

## **16. Aliénation ancienne Maison de l'Eveil - rue de l'Eglise 47/51 - parcelle 3B472p2 - Réception d'offres - suite 02**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;  
Considérant que le bâtiment qui abritait la Maison de l'Éveil à la rue de l'Église 47/51 est inoccupé depuis son déménagement dans les bâtiments de l'école Saint Michel de la rue d'Orléans ;  
Considérant que la remise en état et aux normes du bien avant une éventuelle nouvelle occupation demande une intervention importante ;  
Considérant que la Commune n'envisage aucune utilisation pour ce bien et que son aliénation permet d'éviter de devoir supporter les charges d'entretien et de réparation ;  
Vu la décision du Conseil communal du 23/02/2021 d'ajouter le bien à la nomenclature des aliénations de biens appartenant au domaine privé de la commune de Colfontaine ;  
Considérant la demande d'estimation faite le 21/09/2021 au Comité d'acquisition du régional ;  
Vu l'estimation réalisée le 12/01/2023 par le Comité d'acquisition régional, fixant la valeur vénale du bien à 200.000€ ;  
Considérant le temps écoulé excessif entre la demande d'estimation faite au Comité d'acquisition du régional et la réception de l'estimation, à savoir 15 mois ;  
Vu la mise en vente confiée par décision du Collège du 25/01/2023 à l'étude du Notaire Hérode ;  
Considérant la signature du mandat de vente le 16/05/2023 ;  
Considérant que malgré la publicité qui a démarré le 13/06/2023 et les quelques visites réalisées, une seule offre d'acquisition sérieuse a été faite pour un montant de 80.000€ ;  
Considérant que depuis la première estimation, le bien se détériore ;  
Vu la décision du Collège Communal, en date du 27/03/2024, de solliciter le Notaire Hérode pour réaliser une nouvelle estimation du bien et de relancer la mise en vente ;  
Vu l'estimation réalisée le 21/06/2024 par la Notaire Hérode, fixant la valeur vénale du bien à 145.000 € ;  
Considérant qu'après publicité, a Notaire a reçu plusieurs offres :

- 131.000 € sans conditions suspensives, par la société GILLYCONVALLEY et Mr ;
- 150.000 € avec condition suspensive d'octroi du crédit, par Mr ;
- 150.000 € sans conditions suspensives, par Mme ;

Considérant qu'il conviendrait d'accepter l'offre la plus haute et sans conditions ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 06 novembre 2024 a décidé de donner son accord de principe pour l'aliénation du bien à Madame pour un montant de 150.000 euros et de mandater le notaire Mélanie Herode pour la réalisation de l'acte de vente ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2024, le bureau du notaire Mélanie Hérode nous a contacté pour nous signaler que Madame agissait pour le compte de la société dont elle est l'unique administrateur ;

Considérant que la dite société est dénommée comme suit : "HN MEDICAL" société à responsabilité limitée, ayant son siège à 7340 Colfontaine (Wasmes), Avenue Docteur Schweitzer 200, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Mons sous le numéro BE 0792.667.865; société constituée suivant acte reçu par le notaire Samuel Wynant, à Bruxelles le 17 octobre 2022, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 octobre 2022 sous le numéro 22367993 et dont les statuts n'ont pas été modifiés ;

Considérant que cela n'entraîne aucun changement concernant l'offre en elle-même ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 31 décembre 2024, a décidé de marquer son accord de principe sur l'offre avec le nom de la société "HN MEDICAL" dont Madame est l'unique administrateur ;

Considérant qu'en date du 13 janvier 2025, un nouveau changement a eu lieu et Madame a informé le Notaire que sa société "HN MEDICAL" se porter acquéreur à 99 % et elle-même se portait acquéreur à 1% en tant que personne physique ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 14 janvier 2025, a décidé de marquer son accord de principe sur l'aliénation du bien à 99 % à la société "HN MEDICAL" et à 1 % à Madame ;

Considérant le projet de compromis de vente reçu en date du 13 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1 : d'approuver l'aliénation du bien situé rue de l'Église 47/51, parcelle 3B472p2, à 99 % à "HN MEDICAL" société à responsabilité limitée, ayant son siège à 7340 Colfontaine (Wasmes), Avenue Docteur Schweitzer 200, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Mons sous le numéro BE 0792.667.865; société constituée suivant acte reçu par le notaire Samuel Wynant, à Bruxelles le 17 octobre 2022, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 octobre 2022 sous le numéro 22367993 et dont les statuts n'ont pas été modifiés et à 1 % à Madame pour un montant de 150.000€ ;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la procédure d'aliénation de ce bien.

## **17. Bail emphytéotique avec le CPAS dans le cadre du projet de parking Bois de Colfontaine, à proximité de la Tour du Laiburé, rue Belle Maison, parcelle 3B901 - Modification**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de valorisation touristique du Bois de Colfontaine ;

Considérant que le projet de l'IDEA prévoit une plaine de jeux et un parking à l'entrée du bois, du côté de la Tour du Laiburé à la fin de la rue Belle Maison et que cette infrastructure sera subsidiée par le SPW ;

Attendu que la parcelle 3B901 sur laquelle est prévue une partie de cette infrastructure est propriété du CPAS de Colfontaine ;

Considérant que le bien est situé en bordure du Bois de Colfontaine ;

Vu que le bien se situe en zone de Services publics et équipements communautaires au plan de secteur et au Schéma de développement communal;

Vu que le bien est repris dans le SOL n°9 (PCA dit "Orée du Bois") comme étant en zone de construction à destination publique et sociale;

Vu que le bien est repris dans le plan d'expropriation du SOL n°9 (PCA dit "Orée du Bois") pour cause d'utilité et pour incorporation à la voirie;

Considérant que dans la révision du SOL n°9 (PCA dit "Orée du Bois") en cours le bien sera repris comme étant en zone de parking végétalisé et en zone de prairie;

Considérant que la partie de la parcelle en lisière du bois sert de passage vers les parcelles suivantes;

Considérant qu'il est préférable de maintenir un accès entre ce passage et les autres parcelles du CPAS 3B900 et 3B899a, pour une bonne gestion de celles-ci;

Vu la décision du Collège communal du 12/02/2020;

Considérant que la valeur du bien a été estimée par le notaire Detandt à 10.660€ pour une superficie de 5.330m<sup>2</sup>;

Considérant qu'un bail emphytéotique permet d'obtenir les droits réels de la parcelle et qu'une acquisition n'est pas nécessaire;

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 28 novembre 2023, d'approuver la constitution d'un droit d'emphytéose pour obtenir les droits réels pour l'euro symbolique sur le terrain appartenant au CPAS, attenant au Bois de Colfontaine, à proximité de la Tour du Laiburé, rue Belle Maison, parcelle 3B901 ;

Considérant que l'IDEA a été informé par le pouvoir subsidiant qu'il doit obtenir les droits réels sur la parcelle pour recevoir les subsides ;

Considérant que, dès lors, le projet d'acte précédemment approuvé doit être modifié ;

Considérant qu'il a été proposé d'intégrer l'IDEA dans le bail emphytéotique à hauteur de 80 % et la Commune à hauteur de 20 %, au vu des investissements financiers réalisés ;

Considérant que cette proposition a été acceptée par le Conseil Communal en date du 24 septembre 2024 mais que celle-ci n'a finalement pas été acceptée par le pouvoir subsidiant qui exige que l'IDEA ait les droits réels sur la parcelle entièrement et non à hauteur de 80 % ;

Considérant que la dernière solution envisagée est un bail emphytéotique initial entre le CPAS et la Commune pour une durée de 99 ans et puis un second bail emphytéotique entre la Commune et l'IDEA pour une durée de 17 ans ;

Considérant que cela permettra que tant la commune que l'IDEA auront des droits dans le bien et qu'aux termes du premier délai de 17 ans, les droits de l'IDEA prendront fin ;

Considérant qu'une redevance d'un euro symbolique est prévue pour chaque droit d'emphytéose ;

Vu l'utilité publique ;

Décide :

Article unique : de marquer son accord sur la constitution d'un droit d'emphytéose entre le CPAS et la Commune pour l'euro symbolique sur le terrain appartenant au CPAS, attenant au Bois de Colfontaine, à proximité de la Tour du Laiburé, rue Belle Maison, parcelle 3B901 pour une durée de 99 ans.

## **18. Bail emphytéotique avec l'IDEA dans le cadre du projet de parking Bois de Colfontaine, à proximité de la Tour du Laiburé, rue Belle Maison, parcelle 3B901 - Modification**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant le projet de valorisation touristique du Bois de Colfontaine ;  
Considérant que le projet de l'IDEA prévoit une plaine de jeux et un parking à l'entrée du bois, du côté de la Tour du Laiburé à la fin de la rue Belle Maison et que cette infrastructure sera subsidiée par le SPW ;  
Attendu que la parcelle 3B901 sur laquelle est prévue une partie de cette infrastructure est propriété du CPAS de Colfontaine ;  
Considérant que le bien est situé en bordure du Bois de Colfontaine ;  
Vu que le bien se situe en zone de Services publics et équipements communautaires au plan de secteur et au Schéma de développement communal ;  
Vu que le bien est repris dans le SOL n°9 (PCA dit "Orée du Bois") comme étant en zone de construction à destination publique et sociale ;  
Vu que le bien est repris dans le plan d'expropriation du SOL n°9 (PCA dit "Orée du Bois") pour cause d'utilité et pour incorporation à la voirie ;  
Considérant que dans la révision du SOL n°9 (PCA dit "Orée du Bois") en cours le bien sera repris comme étant en zone de parking végétalisé et en zone de prairie ;  
Considérant que la partie de la parcelle en lisière du bois sert de passage vers les parcelles suivantes ;  
Considérant qu'il est préférable de maintenir un accès entre ce passage et les autres parcelles du CPAS 3B900 et 3B899a, pour une bonne gestion de celles-ci ;  
Vu la décision du Collège communal du 12/02/2020 ;  
Considérant que la valeur du bien a été estimée par le notaire Detandt à 10.660€ pour une superficie de 5.330m<sup>2</sup> ;  
Considérant qu'un bail emphytéotique permet d'obtenir les droits réels de la parcelle et qu'une acquisition n'est pas nécessaire ;  
Vu la décision du Conseil Communal, en date du 28 novembre 2023, d'approuver la constitution d'un droit d'emphytéose pour obtenir les droits réels pour l'euro symbolique sur le terrain appartenant au CPAS, appartenant au Bois de Colfontaine, à proximité de la Tour du Laiburé, rue Belle Maison, parcelle 3B901 ;  
Considérant que l'IDEA a été informé par le pouvoir subsidiant qu'il doit obtenir les droits réels sur la parcelle pour recevoir les subsides ;  
Considérant que, dès lors, le projet d'acte précédemment approuvé doit être modifié ;  
Considérant qu'il a été proposé d'intégrer l'IDEA dans le bail emphytéotique à hauteur de 80 % et la Commune à hauteur de 20 %, au vu des investissements financiers réalisés ;  
Considérant que cette proposition a été acceptée par le Conseil Communal en date du 24 septembre 2024 mais que celle-ci n'a finalement pas été acceptée par le pouvoir subsidiant qui exige que l'IDEA ait les droits réels sur la parcelle entièrement et non à hauteur de 80 % ;  
Considérant que la dernière solution envisagée est un bail emphytéotique initial entre le CPAS et la Commune pour une durée de 99 ans et puis un second bail emphytéotique entre la Commune et l'IDEA pour une durée de 17 ans ;  
Considérant que cela permettra que tant la commune que l'IDEA auront des droits dans le bien et qu'aux termes du premier délai de 17 ans, les droits de l'IDEA prendront fin ;  
Considérant qu'une redevance d'un euro symbolique est prévue pour chaque droit d'emphytéose ;  
Vu l'utilité publique ;

Décide :

Article unique: de marquer son accord sur la constitution d'un droit d'emphytéose entre la Commune et l'IDEA pour l'euro symbolique sur le terrain appartenant au CPAS, appartenant au Bois de Colfontaine, à proximité de la Tour du Laiburé, rue Belle Maison, parcelle 3B901 pour une durée de 17 ans.

Monsieur COCU quitte la séance à 19H42 et la réintègre à 19H44.

## **19. Quartier du Vieux Temple - Modification de voirie communale - Dossier de demande**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai 2015, de proposer l'étude d'un permis d'urbanisation pour l'ensemble des parcelles du Quartier du Vieux Temple qui sont propriétés communales et d'établir un cahier des charges sur base du plan légendé du géomètre CARDON Pierre ;

Considérant que le bureau d'études ARCEA a été désigné, en date du 27 avril 2016, pour la réalisation du permis d'urbanisation ;

Considérant qu'à l'époque, la mission a été statée en raison d'une problématique de limites parcellaires et que le géomètre ROCMANS Sébastien a donc été désigné afin de réaliser un bornage des parcelles communales ;

Vu la décision du Collège Communal, en date du 31 juillet 2024, de ne pas continuer la mission auprès du bureau d'études ARCEA et de marquer son accord de principe sur la vente des parcelles communales formant le Quartier du Vieux Temple par lots ;

Considérant que cela nous éviterait de devoir introduire un permis d'urbanisation et d'avoir des frais supplémentaires ;

Vu la décision du Collège Communal, en date du 23 octobre 2024, de valiser le plan général d'emprise réalisé par le géomètre ROCMANS ;

Considérant que ce plan reprend donc les superficies cadastrales à incorporer au domaine public ainsi que celles à désaffecter du domaine public ;

Considérant qu'afin de pouvoir actualiser le cadastre sur base de ces plans, une demande de modification de voirie communale doit être introduite, au regard du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Considérant que ce dossier de demande reprend un schéma général du réseau dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune et un plan de délimitation ;

Vu l'utilité publique ;

Décide :

Article 1 : de donner son accord de principe pour l'adoption d'un dossier de demande de modification de voirie communale, dans le cadre du réaménagement du Quartier du Vieux Temple ;

Article 2 : de charger le Collège Communal d'instruire la demande de modification de voirie communale, dans le cadre du réaménagement du Quartier du Vieux Temple ;

## **20. CPAS - Budget 2025**

Monsieur D'ANTONIO quitte la séance à 19H47. Monsieur MESSIN prend la présidence de la séance. Monsieur D'ANTONIO réintègre la séance à 19H50 et reprend la présidence.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19H58 et la réintègre à 20H00.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guisepp

SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Jean-François LACOMBLET) et 10 voix contre (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui stipule que pour l'exercice suivant, le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du centre ;

Vu la circulaire budgétaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale apportant une réforme assez substantielle à la tutelle sur les CPAS, et notamment la tutelle communale;

Considérant qu'en vertu de l'article 112 de la Loi Organique, la liste des décisions prises par le CPAS – à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération – est transmise au collège communal dans les 10 jours suivant la séance au cours de laquelle ces décisions ont été prises ;

Attendu que le collège peut solliciter une ou plusieurs décisions figurant dans la liste, demande qu'il doit introduire dans les 10 jours de la réception de la liste ;

Attendu que le CPAS dispose alors à son tour également d'un délai de 10 à dater de la réception de la demande du collège communal pour communiquer la ou les décisions sollicitées ;

Vu que le Collège communal dispose alors d'un dernier délai de 10 jours à compter de la réception des décisions pour introduire un recours à l'encontre de celles-ci auprès du gouverneur de province ;

Considérant que le Gouverneur de province réclame alors communication des pièces justificatives au CPAS et qu'il pourra annuler – dans un délai de 30 jours à dater de la réception de l'acte muni de ses pièces justificatives – tout ou partie de l'acte par lequel le CPAS viole la loi ou blesse l'intérêt général;

Attendu que le Conseil communal conserve, quant à lui, compétence en tutelle spéciale d'approbation sur les actes suivants du CPAS : le budget, le compte, la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé par l'article 42, par. 1er, al. 9 de la Loi Organique;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre de la Fonction Publique expliquant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (M.B. du 6 février 2014), entrée en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Action Sociale prévu lors la séance du 05/12/2024 arrêtant le budget des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget 2025 du CPAS avec une intervention communale de 4.514.549,24 € selon les chiffres ci-dessous:

|                             | Recettes        | Dépenses        | Solde  |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|--------|
| D'après le budget initial : | 24.232.862,93 € | 24.232.862,93 € | 0,00 € |

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget 2025 du CPAS selon les chiffres ci-dessous:

|                             | Recettes     | Dépenses     | Solde  |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------|
| D'après le budget initial : | 290.000,00 € | 290.000,00 € | 0,00 € |

Article 3 : De remettre une copie du budget 2025 au Directeur financier pour suite voulue.

## **21. Question(s) orale(s) d'actualité**

Madame CAUFFRIEZ quitte la séance à 20H09 et la réintègre à 20H11.

Madame KELFAOUI quitte la séance à 20H19 et la réintègre à 20H21.

Monsieur SCINTA quitte la séance à 20H25 et la réintègre à 20H28.

Monsieur PISTONE quitte la séance à 20H30 et la réintègre à 20H32.

Monsieur COLLETTE quitte la séance à 20H31 et la réintègre à 20H35.

Madame ZOLA LUYNDULA quitte la séance à 20H57 et la réintègre à 20H59.

### Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Suite à l'élagage des arbres de la rue de l'Église, un grand vide apparaît dans le tournant, ce qui interpelle pour la sécurité. Que comptez-vous faire?

### Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Certaines communes proposent des formations gratuites aux citoyens pour les Défibrillateurs Externes Automatiques. Envisagez-vous ces formations sur Colfontaine?

### Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Que compte faire la commune pour inciter HYGEA à communiquer d'avantage sur les Points d'Apport Volontaire?

### Question n°4 de Monsieur PISTONE

Quid du droit à la déconnexion dans le personnel communal puisqu'une employée répond sur les réseaux sociaux un dimanche fin d'après-midi?

### Question n°5 de Monsieur SARNELLI

Le Happy Jog Run provoque beaucoup d'embarras de circulation. Comment est-ce possible de ne pas anticiper ces soucis de circulation et planifier les flux de circulation en déviation?

### Question n°6 de Monsieur HERMAND

Au cours du nouveau schéma de collecte, beaucoup de citoyens se sont trompés dans le dépôts de leurs sacs poubelles. La communication était-elle suffisante?

### Question n°7 de Monsieur HERMAND

Comptez-vous mandater une ASBL pour nourrir les animaux errants?

### Question n°8 de Monsieur SMETS

Pouvez-vous trouver une solution pour faciliter le stationnement (carte riverain) dans certaines rues comme la place Saint-Pierre et la rue du Berchon?

Le huis clos est prononcé à 20H57

La séance est clôturée à 21H10

Le Directeur général,  
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,  
Luciano D'Antonio